



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 7780

Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les préoccupations des enseignants suscitées par la circulaire du 25 septembre 1997 modifiant les règles d'organisation de sécurité et de responsabilité des activités hors l'école. Il lui rappelle qu'un syndicat d'enseignants a appelé le 7 septembre « les personnels à suspendre à titre conservatoire toute sortie scolaire ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend réserver à cette situation.

Texte de la réponse

La circulaire n° 97-176 du 18 septembre 1997, publiée au Bulletin officiel hors-série n° 6 du 25 septembre 1997, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques qui nécessitent de sortir de l'enceinte de l'école. Elle simplifie et unifie l'ensemble des textes qui existaient et organisaient les sorties auparavant et permet des sorties scolaires correspondant à des objectifs pédagogiques en assurant une sécurité optimale aux élèves. Elle ne remet nullement en cause le principe de sortie scolaire, tout au contraire. De plus, par circulaire complémentaire du 21 novembre 1997 adressée aux recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs de l'éducation nationale et directeurs d'école, la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, apporte différentes précisions et quelques assouplissements aux dispositions initiales, de nature à dissiper les difficultés rencontrées depuis la rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7780

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4582

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1043